

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET



**BUDGET PRINCIPAL DU
CCAS 2023**

**OBJET :
AUTORISATION POUR
ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Date de la
convocation
5 décembre 2023

Service financier :
Jmb-vl-2023.058

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20231212-2023-058-DE
Date de mise en ligne : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 18/12/2023
Date de transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

18/12/2023

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois
à compter de la date de
publication conformément
aux articles R.421-1 et
R.421-5 du code de justice
administrative.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient Présents :

M. STEPHO ; MME LUCAS ; MME VIGNY ; M. RICHARD ;
MME VISERY ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ;
MME PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés :

M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINÉ ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ;

Absents non excusés :

MME BOUADLA-ABDI ; MME AHIZOUN ; MME LAURET-MOUHOUBI ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Madame Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du centre communal de l'action sociale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

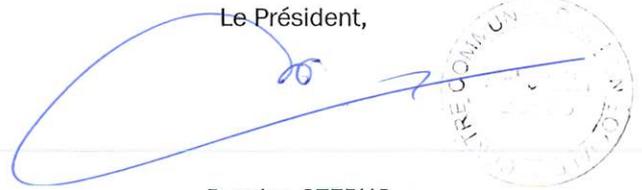
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

- 19 507 € sur le Budget Principal répartis comme suit :
 - Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 18 382 €
 - Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 1 125 €
- 4 514 € sur le Budget Annexe répartis comme suit :
 - Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 4 514 €

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Valide les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-
dessus ;
ET ONT SIGNE les membres présents ;
Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20231212-2023-058-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023